Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 049-200053213-20250520-CMDEL25055-DE

Règlement d'utilisation des supports d'affichage de bâches

de la commune des Bois d'Anjou

PREAMBULE

Afin de disposer d'espaces d'affichage harmonieux et durables, la commune des Bois d'Anjou s'est dotée de 3 supports pour bâches. La commune en détient le droit d'usage et de mise à disposition tels que définis dans le présent règlement.

Article 1 – Localisation des supports de bâches

- Support n° 1 : Entrée de bourg de Brion – au croisement de la rue de l'union et de la D7
- Support n°2 : Entrée de bourg de Fontaine Guérin – Route de Beaufort – derrière l'abri bus
- Support n°3 : Cœur de bourg de Saint Georges du Bois – Route de Beaufort, à gauche après le panneau d'entrée d'agglomération

Article 2 – Nature des communications

L'utilisation de ces espaces est encadrée par les principes du service public, et notamment par les principes de neutralité et d'égalité. Ils ne sont, en outre, destinés qu'à **communiquer des informations revêtant un intérêt public local**.

Dans ce cadre, la commune des Bois d'Anjou destine ces supports à la communication de manifestations se produisant sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 049-200053213-20250520-CMDEL25055-DE

Sont exclus de ce cadre :

- les messages d'ordre privé,
- les messages à caractère personnel, politique, confessionnel, syndical, commercial ou publicitaire,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

Article 3 – Publics concernés

Les communications pourront émaner, par ordre de priorité :

1. De la commune des Bois d'Anjou,
2. D'associations ayant leur siège social aux Bois d'Anjou,
3. De l'Entente Vallée et de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Article 4 – Règles d'attribution

- Les demandes sont traitées par ordre de priorité (détaillé à l'article 3) puis par ordre d'arrivée.
- En cas de chevauchement des demandes, un panachage pourra être proposés aux demandeurs.
- Les services de la commune se réservent le droit de refuser une demande d'affichage si les règles détaillées dans le présent règlement ne sont pas respectées.
- L'utilisation des supports est gratuite.

Article 5 – Caractéristiques techniques

Afin d'assurer une harmonie visuelle et la bonne utilisation des supports, les bâches affichées devront respecter les modalités techniques suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 049-200053213-20250520-CMDEL25055-DE

- dimensions : 300 cm x 100 cm
- épaisseur : 400 g/m² minimum
- fixation : œillets tous les 50 cm

Article 6 – Modalités de réservation

- Sur **demande écrite préalable obligatoire** auprès du service communication, vie associative et culturelle : communication@boisdanjou.fr
- Dans un **délai minimal de 3 semaines avant le jour** de pose souhaité.
- La demande doit préciser l'objet de la communication et les dates de diffusion souhaitées.
- La durée d'affichage **ne pourra excéder 2 semaines avant la date de la manifestation.**
- Les demandeurs peuvent utiliser les 3 supports, sous réserve de leur disponibilité sur la période demandée.
- Les services de la commune assurent l'enregistrement et le suivi du calendrier annuel d'utilisation.

La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les affichages. En cas d'impossibilité concernant la demande, le demandeur en sera avisé par mail.

Le calendrier d'affichage est détaillé comme suit :

Jour de la demande	Semaines 1 et 2 : Validation et dépôt des bâches en mairie	Semaine 3 : installation par les services	Semaines 4 et 5 : Diffusion	Jour de la manifestation

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le
ID : 049-200053213-20250520-CMDEL25055-DE

Article 7 – Installation des bâches

Les utilisateurs devront déposer leurs bâches à la mairie de Fontaine-Guérin dans un délai d'une semaine avant le jour de pose souhaité.

Les agents des services techniques de la commune sont les seuls habilités à installer et à enlever les bâches des supports. Aucun affichage ne doit être effectué par un tier.

Les utilisateurs pourront recouvrir leurs bâches à la mairie de Fontaine-Guérin dans la semaine qui suit la manifestation diffusée.

Articles 8 – Contentieux

Tout affichage dans les supports de bâches qui n'aura pas été autorisé par la commune au préalable sera automatiquement retiré par les services techniques.

En cas de litige répété, l'utilisateur ne pourra plus prétendre au prêt des supports.

En outre, la commune ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprétée.

Toute demande d'utilisation des supports de bâches vaut acceptation du présent règlement.